ID: 060-216001727-20200604-2020_10-AU



PROCÈS - VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 juin 2020

L'an deux mille vingt, le 4 juin, à 18 heures 30, le conseil municipal de Cramoisy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur Raymond GALLIEGUE, Maire, suite à la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 28 mai 2020

Etaient présents: Loic LE BARS, Joël TUQUET, Jessica BOCQUET, Nathalie DEBELLEMANIERE, Patrick DELESTREES, Pierre-Alain GILLET, Christine GOSSET, Ketty LAUNOY, Jasmine LE BARS, Eric MESSEAN, Françoise REMY, Bénédicte SOREL

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration:

Jean-Francois LAPORTE

Raymond GALLIEGUE

Emmanuelle LAPORTE

A

Jasmine LE BARS

Appel nominal.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30.

Patrick Delestrées est élu secrétaire de séance, à l'unanimité.

Secrétaire auxiliaire : Mme Christelle TERRE

Le compte-rendu de la réunion du 21 janvier 2020 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de procéder aux votes à mains levées.

Décision approuvée à l'unanimité

ID: 060-216001727-20200604-2020_10-AU

I / DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

Vu, les articles L.2122-22 et L.2112-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions ; Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

<u>Article 1</u>: Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat et par délégation du conseil municipal

D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

De procéder à la réalisation des emprunts à court, moyen et long terme destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les limites suivantes :

Le contrat pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après :

- La possibilité de passer de taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable;
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt;
- La possibilité de recourir à des opérations particulières comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises ;
- Des droits de tirage échelonnés dans le temps avec possibilité de remboursement anticipé et/ou de consolidation;
- La possibilité d'allonger la durée du prêt ;
- La possibilité de procéder à un différé d'amortissement ;
- La faculté de modifier la périodicité et le profil du remboursement.
- La faculté de conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristique (s) ci-dessus énoncées.

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

De passer les contrats d'assurance ;

Reçu en préfecture le 09/06/2020

Affiché le

ID: 060-216001727-20200604-2020_10-AU

De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;

D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions, ni de charges ;

De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux et/ou domaines, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement;

De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article 213-3 du même code dans les conditions que fixe le conseil municipal;

D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent :

- Les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal;
- Les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal
- Les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal;
- Les litiges liés à la gestion des biens communaux ;
- Les litiges liés à l'utilisation, ou l'occupation du domaine public communal

De régler les dépenses dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite ou les dommages n'excédant pas la somme de 5000€.

De donner en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le 3ème alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux;

Envoyé en préfecture le 09/06/2020 Reçu en préfecture le 09/06/2020

Affiché le

Affiche le

De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant m ID 110601216001727-20200604-2020_10-AU

D'exercer au nom de la commune et dans la limite des sommes inscrites au budget, le droit de préemption défini par l'article L214.1 du Code de l'urbanisme ;

D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivant du code de l'urbanisme ;

<u>Article 2</u>: Conformément à l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

Monsieur Messean demande des précisions et il souhaite qu'un descriptif détaillé soit envoyé avant aux conseils municipaux.

II / Indemnités des Elus

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 à 2123-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le procès-verbal portant élection du maire et des adjoints dressé le 15 mars 2020 Vu, les arrêtés municipaux du 5 juin 2020 portant délégation de fonction aux adjoints au maire, visés par la Sous-Préfecture de Senlis

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Par 12 voix, 2 abstentions (M Le Bars et Mme Bocquet) que l'indemnité des adjoints sera, à compter du 26 mai 2020, calculée par référence au barème fixé par l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la strate de population correspondant à cette commune :

1er adjoint

: M Loïc LE BARS

: 10.7% de l'indice 1027

2ème adjoint

: Mlle Jessica BOCQUET :

10.7% de l'indice 1027

3ème adjoint

: M Joël TUQUET

: 10,7% de l'indice 1027

L'ensemble des indemnités allouées ne dépasse pas le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées par mois.

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Conformément à l'article L.2123-20 du CGCT, la présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

ID: 060-216001727-20200604-2020_10-AU



III / MISE EN PLACE DES COMMISSIONS :

* S.M.I.O.C.E (syndicat mixte intercommunal de l'Oise des Classes d'environnement)

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur Raymond GALLIEGUE, maire, à l'élection des représentants de la commune au sein du S.M.I.O.C.E (syndicat mixte intercommunal de l'Oise des Classes d'environnement)

Après appel des candidatures, il est procédé au vote.

Ont obtenu:

Titulaire:

Jessica BOCQUET quinze (15) voix Raymond GALLIEGUE quinze (15) voix

Suppléant :

Ketty LAUNOY quinze (15) voix Christine GOSSET quinze (15) voix

A la majorité, ont été élus :

Titulaire:

Jessica BOCQUET quinze (15) voix Raymond GALLIEGUE quinze (15) voix

Suppléant :

Ketty LAUNOY quinze (15) voix Christine GOSSET quinze (15) voix

Syndicat d'électricité (S.E 60)

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur Raymond GALLIEGUE, maire, à l'élection des représentants de la commune au sein du Syndicat d'électricité de l'Oise - SE 60

Après appel des candidatures, il est procédé au vote.

A obtenu:

Eric MESSEAN quinze (15) voix

A l'unanimité, a été élus :

Eric MESSEAN quinze (15) voix

ID: 060-216001727-20200604-2020_10-AU

Reçu en préfecture le 09/06/2020

Affiché le

5LO-4

SMOTHD (syndicat mixte Oise très haut débit)

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur Raymond GALLIEGUE, maire, à l'élection des représentants de la commune au sein du SMOTHD (syndicat mixte Oise très haut débit)

Après appel des candidatures, il est procédé au vote. Ont obtenu :

Joël TUQUET quinze (15) voix Patrick DELESTREES quinze (15) voix

A l'unanimité, ont été élus :

Joël TUQUET quinze (15) voix Patrick DELESTREES quinze (15) voix

* <u>ADICO</u> (association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités)

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur Raymond GALLIEGUE, maire, à l'élection des représentants de la commune au sein du ADICO (association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités)

Après appel des candidatures, il est procédé au vote.

Ont obtenu:

Raymond GALLIEGUE quinze (15) voix Eric MESSEAN quinze (15) voix

A l'unanimité, ont été élus :

Raymond GALLIEGUE quinze (15) voix Eric MESSEAN quinze (15) voix

SIRESCO (syndicat intercommunal pour la restauration collective)

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur Raymond GALLIEGUE, maire, à l'élection des représentants de la commune au sein du SIRESCO (syndicat intercommunal pour la restauration collective)

Après appel des candidatures, il est procédé au vote. Ont obtenu :

Raymond GALLIEGUE quinze (15) voix (titulaire)
Jessica BOCQUET quinze (15) voix (suppléant)

Reçu en préfecture le 09/06/2020

Affiché le

ID: 060-216001727-20200604-2020_10-AU

<u>A l'unanimité, ont été élus</u> :

Raymond GALLIEGUE Jessica BOCQUET quinze (15) voix (titulaire) quinze (15) voix (suppléant)

Madame Bocquet propose de faire des réunions en visio-conférence car les réunions sont loin. Monsieur le Maire dit que la proposition sera faite au SIRESCO.

Commission d'Appel d'Offres

Vu, le Code des Marchés Publics et notamment son article 279 ; Considérant l'intérêt de constituer une nouvelle commission d'appel d'offres ;

Le conseil municipal décide de procéder à l'élection au scrutin secret, au scrutin de liste à la proportionnelle, et suivant les modalités prévues au Code des marchés publics, et au Code Général des Collectivités Territoriales, des membres de la Commission d'Appel d'Offres;

Ont été élus, par 15 voix, les membres ci-après :

Membres titulaires

Monsieur Raymond GALLIEGUE, Maire Monsieur Loïc LE BARS, Adjoint Monsieur Joël TUQUET, Adjoint

Membres suppléants :

Monsieur, Patrick DELESTREES, Conseiller Madame, Jasmine LE BARS, Conseillère Monsieur Pierre-Alain GILLET, Conseiller

Commission d'urbanisme et plan local

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 à L.123-9 et R.123-1 à R. 123-36 ;

Vu, l'article 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2003, prescrivant l'élaboration du PLU de Cramoisy sur l'ensemble du territoire communal ;

Vu l'approbation du PLU du 7 octobre 2009,

Vu, le résultat des élections municipales du 15 mars 2020 ;

Considérant l'intérêt de constituer une nouvelle commission municipale d'urbanisme ;

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection au scrutin secret et suivant les modalités prévues à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales des

membres de la Commission Municipales d'urbanisme chargée de la 5060-216001727-20200604-2020_10-AU PLU.

A l'issue du scrutin secret ont été élus les membres ci-après :

Membres titulaires:

- M Loic LE BARS
- M Joël TUQUET
- Mme Jasmine LE BARS
- M Jean-François LAPORTE
- Mme Françoise REMY
- M Eric MESSEAN

La Commission Municipale d'Urbanisme ainsi constituée est présidée par Monsieur Raymond GALLIEGUE, Maire

* Commission Communale des Impôts

En vertu de l'article 1650 du Code général des impôts, Monsieur le maire informe le conseil municipal que de nouveaux commissaires doivent être nommés.

Il convient donc de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs dans la commune.

Outre le maire, la commission est composée pour Cramoisy de 6 commissaires titulaires et 6 suppléants.

Il est demandé au conseil municipal de dresser une liste de 12 titulaires et 12 suppléants. Les membres seront désignés par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide que la liste suivante sera proposée:

Titulaires

Madame Bénédicte SOREL Monsieur Paul BOCQUET Monsieur Roger CHINOT

Monsieur Jean-François LAPORTE

Monsieur Loïc LE BARS Madame Françoise REMY

Monsieur William WALKOWIAK Monsieur Pierre-Alain GILLET Monsieur Roland LEMARIE

Monsieur Jean-Michel DARSONVILLE

Monsieur René CHINOT Monsieur Pierre DELAVIGNE

Suppléants

Madame Christine GOSSET Monsieur Jean-Claude REMY Monsieur Patrick DELESTREES Madame Jasmine LE BARS Monsieur Jean GOVAERT Monsieur Alain JOURQUIN Madame Marie CHAPIN Monsieur Joël TUQUET Monsieur Serge GOSSET Monsieur Gabriel AUPETIT Madame Micheline CLAYE Monsieur Patrick SEUX

Reçu en préfecture le 09/06/2020

Affiché le

ID: 060-216001727-20200604-2020_10-AU

* Commission des écoles

Vu, les élections municipales qui se sont déroulées le 15 mars 2020 ; Considérant qu'il convient de procéder au changement des membres de la Commission scolaire nommés par le Conseil Municipal, 6 membres doivent être élus au sein du Conseil Municipal

Ont été élus par 15 voix :

- Mme Jessica BOCQUET
- Mme Nathalie DEBELLEMANIERE
- Mme Emmanuelle LAPORTE

Monsieur le Maire précise que pour ces réunions, les membres de la municipalité seront présents de 18 h à 19h. Les enseignantes devront transmettre les demandes de travaux en amont du conseil d'école.

* Commissions communales :

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire a proposé aux nouveaux membres de mettre en place des commissions communales.

A l'unanimité, ont été installées les commissions communales suivantes :

Commission Travaux / Environnement

Monsieur Joël TUQUET Monsieur Loïc LE BARS Monsieur Jean- François LAPORTE Monsieur Patrick DELESTREES Monsieur Eric MESSEAN

Commission Sports

Monsieur Jean- François LAPORTE Monsieur Franck ALFRED

Commission finances

Monsieur Raymond GALLIEGUE Monsieur Loïc LE BARS Monsieur Pierre-Alain GILLET Monsieur Eric MESSEAN

SLOW

Commission de contrôle des élections 060-216001727-20200604-2020_10-AU

Madame Jasmine LE BARS Monsieur Jean-Michel DARSONVILLE Monsieur Jean-Claude REMY

Commission loisirs, fêtes et culture

Madame Jessica BOCQUET
Monsieur Patrick DELESTREES
Madame Ketty LAUNOY
Madame Nathalie DEBELLEMANIERE
Madame Chloé COLLET
Madame Joëlle COLLET
Monsieur Paul BOCQUET
Monsieur Michel FOIRE
Madame Emmanuelle BOURSIER

Commission actions sociales

Monsieur Raymond GALLIEGUE
Madame Jasmine LE BARS
Madame Emmanuelle LAPORTE
Madame Bénédicte SOREL
Madame Françoise REMY
Madame Ketty LAUNOY
Madame Christine GOSSET
Madame Evelyne DARSONVILLE
Monsieur Paul BOCQUET
Madame Nadia LAPORTE
Madame Chantal WALKOWIAK

IV / Fermeture poste rédacteur principal 2ème classe

Vu, la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu, le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux.

Vu, le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet.

Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 relatif aux dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale.

Vu l'avancement de grade de l'agent.

Reçu en préfecture le 09/06/2020

Affiché le

ID: 060-216001727-20200604-2020_10-AU

Monsieur le Maire rappelle que Madame TERRE a été nommé rédacteur principal $1^{\text{ère}}$ classe suite à l'obtention de l'examen professionnel il convient donc de fermer le poste de rédacteur principal $2^{\text{ème}}$ classe.

Considérant la nécessité de fermer un poste de rédacteur principal de 2ème classe à 35 heures hebdomadaire.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

 De fermer un poste rédacteur principal de 2ème classe à 35 heures hebdomadaire à compter du 1er avril 2020.

V / Nouvelle convention de coopération avec le SIRESCO

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal de CRAMOISY (Oise) en date du 28 avril 2016 relative à la demande d'adhésion de la Commune au Syndicat intercommunal pour la restauration collective ;

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2017-1252 du 28 avril 2018 autorisant l'adhésion de Cramoisy au SIRESCO.

Considérant la nécessité de disposer d'une convention cadre actualisée pour l'ensemble des communes membres du SIRESCO.

Considérant la nécessité de procéder à la refonte de la convention de coopération adoptée par délibération du SIRESCO le 4 juin 2013 et entérinée par l'ensemble des communes à l'époque, ce document devant être adapté au regard des nouveaux enjeux de la restauration collective;

Considérant la démarche d'élaboration collective du projet de convention de coopération et notamment les réunions de travail des 23 et 24 mai 2019.

Considérant la délibération du SIRESCO en date du 1er juillet 2019 approuvant le projet de convention de coopération.

Monsieur le Maire dit que le SIRESCO est un syndicat qui fournit les repas des enfants de la commune et de nos personnes âgées.

Monsieur le Maire précise qu'il y a entre 30 et 35 enfants de Cramoisy qui déjeunent à la cantine et entre 45 et 50 enfants de Saint Vaast les Mello.

Le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de coopération pour un développement de la restauration sociale collective fondé sur la gestion publique en régie mutualisée de production culinaire
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de coopération.

Monsieur le Maire indique aux conseillers que nous avons eu une demande d'emplacement au cimetière pour y mettre une cavurne.

Après réflexion, cela serait un moyen de combler des espaces vides ne pouvant accueillir un caveau normal et d'apporter une recette complémentaire à la commune.

Les personnes intéressées pourraient prétendre à une concession cavurne dans les mêmes conditions qu'une concession basique.

Monsieur le Maire dit que notre cimetière se remplit assez vite et que nous avons fait un columbarium

Monsieur le Maire demande donc aux conseillers s'ils sont d'accord pour mettre en place des emplacements pour des cavurnes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2331-4-8°.

Le conseil municipal, délibère, à l'unanimité :

- d'accepter la mise en place d'emplacements pour cavurnes dans le cimetière de Cramoisy

Monsieur le Maire demande alors de déterminer des tarifs :

Les membres du conseil municipal n'arrivant pas à se mettre d'accord sur cette question, elle est reportée à un prochain conseil municipal.

VII / Questions diverses

1 / Monsieur Messean dit que le chantier de construction du méthaniseur démarre lundi. Le site va être clôturé sous trois semaines / un mois. Monsieur Messean dit que se pose le problème du chemin communal qui borde la parcelle, les entreprises ont demandé de fermer l'accès au chemin pendant la durée des travaux. Monsieur Messean précise que les gendarmes viendront faire des patrouilles et que ces travaux vont durer une bonne année. Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y a pas d'incidence et qu'il est d'accord pour la fermeture du chemin communal. Un arrêté sera pris à cet effet.

Les membres du conseil n'ayant plus de question, Monsieur le Maire lève la séance à 20h34.

Vu pour être affiché, Cramoisy, le 5 juin 2020

Le Maire,

Raymond GALLIEGUE